

## GARDONS LE CONTACT

### MDPH de la Savoie

📍 110 rue Sainte-Rose  
73000 Chambéry  
☎ 04 79 75 39 60  
☎ 0 800 0 800 73 (N° vert)  
✉ [mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr)

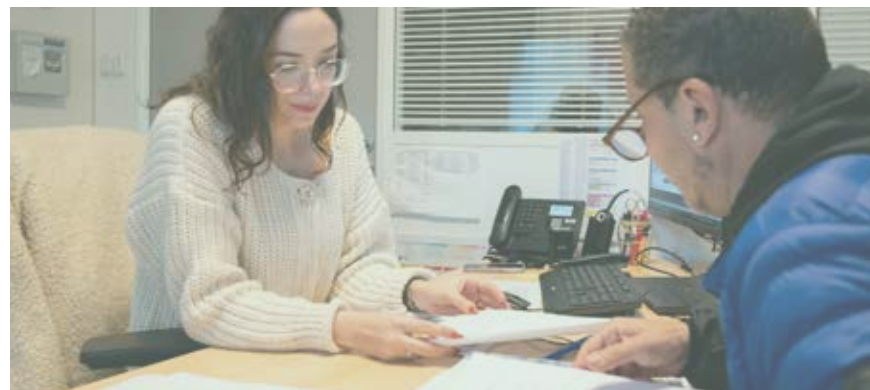
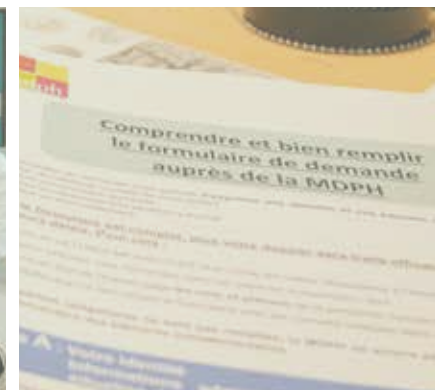
#### La MDPH au plus près de chez vous !

Rendez-vous dans les Points relais MDPH 73  
sur les territoires pour connaître vos démarches :

🌐 [mdph.savoie.fr](http://mdph.savoie.fr)



# LA MDPH DE LA SAVOIE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES



[MDPH.SAVOIE.FR](http://MDPH.SAVOIE.FR)

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et de conseil pour les personnes en situation de handicap, leurs proches aidants et les professionnels. Elle facilite l'accès aux droits des personnes afin de les soutenir dans leur autonomie.

### QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA MDPH ?

- Informer, accueillir et écouter ;
- Accompagner et conseiller les personnes en situation de handicap et leur entourage ;
- Évaluer les besoins de compensation ;
- Organiser la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), chargée de prendre les décisions ;
- Suivre les décisions rendues ;
- Sensibiliser au handicap.

### LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER EN 5 ÉTAPES :

- 1 **Vous** ou **votre représentant légal** complétez et déposez un dossier par voie postale ou directement à la MDPH : formulaires et pièces justificatives.
- 2 La **MDPH** étudie votre demande. Si nécessaire des pièces complémentaires vous sont demandées.
- 3 Une évaluation de vos capacités et de vos besoins est réalisée par une **équipe pluridisciplinaire**. Elle formule des propositions. Si elle l'estime nécessaire, elle peut vous solliciter pour un échange téléphonique, un rendez-vous à la MDPH ou une visite d'un professionnel à votre domicile.

4 La **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et prend des décisions et des avis. Vous pouvez demander à être reçu par la CDAPH dans le cadre de l'étude de votre demande.

5 La **MDPH** vous envoie la décision de la CDAPH. Si vous contestez la décision, vous pouvez déposer un recours administratif préalable obligatoire auprès de la MDPH. Cette étape est obligatoire avant toute saisine d'un tribunal. Vous avez également la possibilité de demander une conciliation auprès de la MDPH.

### QUELLES DÉCISIONS ET AVIS PEUT PRENDRE LA CDAPH ?

La CDAPH prend des avis et des décisions portant sur l'attribution de prestations et d'orientation scolaire, professionnelles et médico-sociales.

- ✓ Attribution de la carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement, priorité ou invalidité ;
- ✓ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments ;
- ✓ Parcours et aides à la scolarisation (Aide humaine pour élèves handicapés, Unité locale pour l'inclusion scolaire, etc) ;
- ✓ Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ✓ Orientation vers un Établissement ou service médico-social (ESMS) pour enfants ou adultes ;
- ✓ Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ✓ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et orientation professionnelle.